

I. 1/8

Paris le 28 mars 1924,

Cher monsieur,

J'ai bien tâché à vous envoyer le petit relevé des lois et propositions de lois que vous m'avez demandé, il est si difficile de se retrouver dans les travaux parlementaires, que vous excuserez sans doute le retard. Parmi les propositions de lois, il n'en est guère qui soient réellement intéressantes pour vous, en dehors de celle qui concerne la clause compromissoire. A côté d'elle, il y avait à signaler celle qui concerne les réfrés., mais elle n'a abouti que partiellement en devenant la loi du 11 mars 1924. Je ne vous ai pas signalé celles qui sont tout à fait dépourvues d'intérêt, et auxquelles même chez nous on ne prête pas attention, car je ne suppose pas que vous veniez encombrer votre revue avec des indications de droit comparé qui ont une des points qui même dans leur pays d'origine passent inaperçus.

J'ai bien reçu les prospectus et le premier fascicule de la Rivista di Diritto processuale; mais le budget d'un candidat à l'agrégation est trop maigre pour s'offrir une aussi belle Revue. ~~Par~~ Nous avons demandé à la Faculté de s'abonner.

Un de mes amis a fait, tout récemment, dans la «Revue critique», dont je suis le secrétaire de la Rédaction, un compte-rendu de la «Casazione Civile». Je ne sais si vous avez reçu un spécimen de cette Revue. J'avais dit à l'éditeur de vous en adresser un, avec l'espoir que si vous ne vous abonnez pas, elle pourrait, ~~être~~ du moins, intéresser soit la Bibliothèque du Cercle de Rome, soit une autre Bibliothèque à laquelle vous vous intéresseriez.

Maintenant, si vous me le permettez, je vais à mon tour vous demander quelques services.

Il y a à la Faculté, un étudiant qui fait une

négliger le droit comparé, mais il ne trouve sur le droit italien que des renseignements assez anciens qui, sans doute, ne correspondent plus à l'état actuel des choses, si les réformes en cours en Italie ont porté aussi sur le jury. Je joins donc à ma lettre un petit papier portant les indications des points sur lesquels il devrait recevoir quelques précisions. Il va de soi que il ne s'agit pas d'une note, mais de simples indications bibliographiques (noms de décret, titre d'ouvrages) qui un de vos collègues de Droit criminel pourra vous donner sans aucun déplacement. Ce sera au jeune étudiant de se débrouiller, lorsqu'il aura quelques points de repère. Je vous remercie, à l'avance pour la peine que vous prendrez.

Pour mon propre compte, je vous écris dans quelques temps, pour savoir comment s'est terminée la réforme de la Cour de cassation et ce qu'on en pense.

Nous parlons encore bien souvent de notre voyage en Italie.

nous ne vous oublions pas ; on ne peut pas oublier
d'ailleurs toute la sympathie que vous nous avez
témoignée. Que ne venez-vous nous rendre visite
à votre tour ? Les voyages ne sont pas difficiles chez
nous, et malgré le change ils ne sont pas plus
onéreux qu'en Italie. Nous souhaitons vivement
que vous vous décidiez à venir.

Croyez, je vous prie, cher monsieur, à mes
sentiments respectueux et bien sympathiques

Raymond Cécile

70, rue d'Assas

Paris VI^e